

# **Réunion du Conseil Municipal**

## **Séance du vendredi 17 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vendredi dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de Rousses.

**Étaient présents** : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Eliette VALAT, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Jean BOUTELLIER, André CHABAL, Claude GRELLIER, Jean-Paul MARTIN.

**Procuration** : Claire GINIER à Eliette VALAT

**Absent** : Elie COUDERC

**Monsieur Daniel GIOVANNACCI a été nommé secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2016**

Adopté à l'unanimité

### **Délibération sur le transfert des compétences urbanisme à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose différents arguments en vue de permettre le positionnement de l'assemblée quant à l'exercice de la compétence « urbanisme » :

CONSIDÉRANT que le PLU constitue certes un outil essentiel d'aménagement de l'espace et que les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît cependant à ce jour particulièrement inopportun de transférer la compétence urbanisme à un échelon intercommunal nouvellement créé, issu d'une procédure de fusion décidée par le schéma départemental, sans que l'organisation territoriale ne se soit encore véritablement stabilisée après la mise en œuvre des ambitieuses réformes territoriales de ces dernières années, ni même que les élus constituant la nouvelle gouvernance n'aient eu le temps de développer des habitudes de travail en commun et un réel projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi ALLUR dispose que, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné dans ce texte (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert par délibération, ce dernier n'a pas lieu ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GRELLIER),

DÉCIDE de s'opposer au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, DIT que la commune s'impliquera néanmoins dans la réflexion conduite à l'échelle de l'intercommunalité et initiée par le COPIL lors de la préparation de la fusion, pour éventuellement revoir cette position dans les mois et/ou années à venir, en fonction de l'avancement de la construction d'un véritable projet de territoire et du développement des habitudes de travail en commun à l'échelle de ce même territoire,

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Florac.

### **Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes**

Le maire dispose sur le seul territoire communal, de pouvoirs propres en matière de police, indépendamment de tout contrôle du Conseil municipal.

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes a été créée par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 du 27 décembre 2016. Dans ce nouveau cadre territorial, la législation prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI, sans nécessiter aucun acte du maire. Cette disposition devient effective dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent dans le domaine concerné.

L'article 63 de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 prévoit ainsi le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale pour les attributions permettant de réglementer l'activité, dès lors que le groupement

détient une des compétences suivantes : assainissement, collecte et traitement des déchets des ménages, aires d'accueil des gens du voyage.

Ces dispositions ont été élargies par la loi du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, à la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées par les EPCI dans des établissements communautaires, ainsi qu'en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM) a par ailleurs rendu automatique le transfert des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement, ainsi que ceux relatifs à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR), prévoient encore le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat, notamment pour les prérogatives concernant les immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 et s. du code de la construction et de l'habitation).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe), portant nouvelle organisation territoriale de la République, consacrent enfin l'ensemble de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** Monsieur le Maire dans son opposition formelle au transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sécurité des manifestations culturelles et sportives,
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Circulation, stationnement et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Habitat et notamment les mesures en lien avec les immeubles menaçant ruine.

**APPROUVE** le courrier qui sera envoyé au Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour lui notifier le refus du transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire.

### **Mise aux normes des captages**

#### **Devis d'Aqua Services pour la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises de travaux :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis demandé à l'entreprise Aqua Services pour la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de protection des 5 captages AEP et l'interconnexion AEP de la commune et pour le suivi de la consultation.

Sans ce DCE, nous ne pourrions pas demander une subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'AAP Protection et Qualité de l'Eau pour la mise aux normes des captages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTTE** le devis du Bureau d'Etudes Aqua Services pour un montant de 5 300 € HT et 6 360 € TTC.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document avec le Bureau d'Etudes Aqua Services concernant ce dossier.

#### **Délibération sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à projets Protection et Qualité de l'eau a été lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le taux de subvention est de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'AAP Protection et Qualité de l'Eau pour un taux d'aide de 80 % pour l'animation, les études et les travaux de mise en conformité.

**SOLLICITE**, à défaut d'être retenu et pour les éléments non éligibles, l'obtention de l'aide classique de l'Agence de l'Eau pour un taux de subvention de 60 %.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **Budget Principal**

1 – Vote du Compte de Gestion 2016 à l'unanimité

2 – Vote du Compte Administratif 2016 à l'unanimité (le Maire ne participant pas au vote, Monsieur GIOVANNACCI est Président)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 328,58			12 000,00	2 328,58	12 000,00
Opérations de l'exercice	87 323,10	114 153,65	170 901,79	179 559,34	258 224,89	293 712,99
<b>TOTAL</b>	<b>89 651,68</b>	<b>114 153,65</b>	<b>170 901,79</b>	<b>191 559,34</b>	<b>260 553,47</b>	<b>305 712,99</b>
Résultat de clôture		<b>24 501,97</b>		<b>20 657,55</b>		<b>45 159,52</b>
Restes à réaliser	152 899,00	NEANT	NEANT	NEANT	152 899,00	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>128 397,03</b>			<b>20 657,55</b>	<b>107 739,48</b>	

### Budget Via Ferrata

1 – Vote du Compte de Gestion 2016 à l'unanimité

2 – Vote du Compte Administratif 2016 à l'unanimité (le Maire ne participant pas au vote, Monsieur GIOVANNACCI est Président)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 122,57		1 665,62		2 788,19
Opérations de l'exercice	203,00	494,00	5 025,50	4 895,00	5 228,50	5 389,00
<b>TOTAL</b>	<b>203,00</b>	<b>1 616,57</b>	<b>5 025,50</b>	<b>6 560,62</b>	<b>5 228,50</b>	<b>8 177,19</b>
Résultat de clôture		<b>1 413,57</b>		<b>1 535,12</b>		<b>2 948,69</b>
Restes à réaliser	592,00	NEANT	NEANT	NEANT	592,00	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>821,57</b>		<b>1 535,12</b>		<b>2 356,69</b>

### Budget Transport Tapoul

1 – Vote du Compte de Gestion 2016 à l'unanimité

2 – Vote du Compte Administratif 2016 à l'unanimité (le Maire ne participant pas au vote, Monsieur GIOVANNACCI est Président)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 972,35			3 680,85	31 972,35	3 680,85
Opérations de l'exercice	1 054,00	33 066,35	23 341,71	19 661,50	24 395,71	52 727,85
<b>TOTAL</b>	<b>33 026,35</b>	<b>33 066,35</b>	<b>23 341,71</b>	<b>23 342,35</b>	<b>56 368,06</b>	<b>56 408,70</b>
Résultat de clôture		<b>40,00</b>		<b>0,64</b>		<b>40,64</b>
Restes à réaliser	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>40,00</b>		<b>0,64</b>		<b>40,64</b>

### Budget Service eau

1 – Vote du Compte de Gestion 2016 à l'unanimité

2 – Vote du Compte Administratif 2016 à l'unanimité (le Maire ne participant pas au vote, Monsieur GIOVANNACCI est Président)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 637,71		3 731,57		36 369,28
Opérations de l'exercice	955,00	4 131,00	14 773,60	11 492,18	15 728,60	15 623,18
<b>TOTAL</b>	<b>955,00</b>	<b>36 768,71</b>	<b>14 773,60</b>	<b>15 223,75</b>	<b>15 728,60</b>	<b>51 992,46</b>
Résultat de clôture		<b>35 813,71</b>		<b>450,15</b>		<b>36 263,86</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	NEANT	NEANT	0,00	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>35 813,71</b>		<b>450,15</b>		<b>36 263,86</b>

## **Zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du SPANC, compétence de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, il nous a été demandé une délibération pour le zonage d'assainissement de la commune.

Une enquête publique a été réalisée par la Communauté de Communes Tarnon-Mimente sur la commune de Rousses en 2008 pour délimiter les zones d'assainissement (collectif ou non collectif).

Le Conseil municipal avait délibéré le 30 mai 2008 et le 19 septembre 2008 en adoptant les zonages d'assainissement proposés (assainissement collectif dans le village de Rousses, à Massevaques et aux Ablatats).

Depuis 2008, l'étude des projets a mis en évidence les difficultés de trouver des emplacements pour implanter l'assainissement collectif, mais aussi la baisse des financements pour ce type d'opérations. Ce constat nécessite sans doute de plus amples informations qui pourrait nous conduire à revoir nos délibérations de 2008 afin d'être en conformité avec les contraintes réglementaires relatives au SPANC.

Le Conseil municipal, après concertation, décide de reporter sa décision par délibération au prochain Conseil.

## **Contrats Territoriaux : programme voirie 2017**

Des devis ont été demandés pour réaliser le programme voirie prévu dans les Contrats Territoriaux 2015-2017.

A réception des devis, nous les examinerons lors du prochain Conseil.

## **Servitude de passage pour accès à la parcelle A 557**

Monsieur le Maire expose la demande de servitude de passage formulée par les propriétaires de la parcelle A 557 auprès du Conseil municipal afin d'accéder à leur terrain en passant par la parcelle A 554 appartenant à la commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la servitude de passage depuis la parcelle cadastrée Section A n°554 appartenant à la Commune de Rousses pour accéder à la parcelle cadastrée Section A n°557 telle que présentée et en suivant l'emprise du passage telle que figurée au plan ci-annexé.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et pour constituer cette servitude devant notaire.

## **Point sur les travaux**

Captage des Tunes : création de la piste et pose des tuyaux faits.

Aménagement terrain : il est demandé à Monsieur AEBERHARD s'il peut procéder à l'élagage des châtaigniers du parking et de la zone de pique-nique aménagés, afin de parer à tout accident éventuel.

Avancement des travaux de la mairie et du logement : les travaux dans le logement doivent se terminer le 14 avril. La mairie sera alors déménagée dans le logement afin d'effectuer les travaux dans la salle de la mairie actuelle.

Le Conseil débat de l'éventualité d'acheter le garage attenant à la mairie, il est demandé à Monsieur le Maire de prendre contact avec le propriétaire.

## **Préparation de l'organisation des élections 2017 (Présidentielles et Législatives)**

Les élections présidentielles ayant lieu les dimanches 23 avril et 7 mai et les élections législatives les dimanches 11 juin et 18 juin, il convient de prévoir la tenue du bureau de vote à ces dates.

Le planning a été fixé comme suit :

8 H – 10 H : Bernard AEBERHARD et André CHABAL

10 H – 12 H : Claude GRELLIER et Jean-Paul MARTIN

12 H – 14 H : Michel AGRINIER et Robert CHAZE

14 H – 16 H : Elie COUDERC et Jean BOUTELLIER

16 H – 19 H : Daniel GIOVANNACCI et Eliette VALAT

Suppléants : Daniel MEYNADIER et Claire GINIER

## **Questions diverses**

**Raccordement aux réseaux eau et électricité parcelle A 557** : Le raccordement aux réseaux est à la charge de la commune, il nous faut trouver une entreprise et demander un devis.

**Matériel via ferrata** : Nous avons demandé un devis à Cévennes Evasion pour renouveler notre matériel. Pour 3 poulies et 3 longues le devis est de 305,40 € TTC. Achat à prévoir sur le budget 2017 via ferrata et si possible d'envisager l'achat de 5 poulies et 5 longues.

**Courrier de Monsieur GOUT Serge** : Nous avons reçu une demande de création d'une déviation au Prat-Nouvel sur l'arrière du hameau afin de faciliter le passage de véhicules agricoles et camions. Vu les contraintes des assainissements existants, de la déclivité du terrain et du coût de cette réalisation, la meilleure solution envisageable consisterait à démolir tout ou partie de la clède située sur la gauche dans le tournant (sens Prat-Nouvel vers le pont). Le Conseil municipal propose de faire un courrier aux propriétaires concernés pour leur exposer la demande de Monsieur GOUT et savoir s'ils accéderaient à la solution envisagée par le Conseil municipal.

**Rue de Massevaques** : Il y a lieu de balayer la rue avant les vacances d'avril afin d'enlever la pouzzolane. Il convient également de nettoyer les caniveaux.

**Plateau du Serre** : Il convient de nettoyer et de faire cesser le dépôt sauvage de déchets.

**Défibrillateur** : L'emplacement actuel du défibrillateur ne permet pas son accessibilité. Il faut le changer d'emplacement (sur le mur de droite face à l'entrée du foyer rural) avec des panneaux de signalisation pour indiquer la nouvelle localisation. Il y a lieu de vérifier l'état des batteries et de les remplacer le cas échéant, il nous faut connaître la marque et leur coût d'achat. Il faut étudier si un contrat de maintenance annuel serait plus avantageux que l'achat des pièces à changer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.